

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2021

Point 5 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-32

Autorisant, dans le cadre de la poursuite de la gestion de la crise de la COVID-19, un nouvel abondement, à hauteur de 100 M€, du fonds de concours sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », portant le montant total de ce dernier à 900 M€.

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 1er juin 2021 l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations n°2020-21 et n°2020-32 du conseil d'administration en date des 24 et 31 mars 2020 autorisant l'abondement d'un fonds de concours destiné à couvrir des dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », à hauteur de 500 M€ ;

Vu la délibération n°2020-33 du conseil d'administration, en date du 7 avril 2020, autorisant un nouvel abondement, à hauteur de 300 M€ en trois versements, de ce fonds de concours;

Vu la délibération 2020-47 reportant le troisième versement sur le fonds de concours du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;

Vu la délibération n°2021-07 du 3 février 2021 approuvant un troisième budget rectificatif pour l'année 2021 et ouvrant en crédits d'intervention 100M€ pour permettre la réalisation du troisième versement de 100 M€ sur le fonds de concours du programme 204 de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-28 du 27 mai 2021 approuvant un cinquième budget rectificatif pour l'année 2021 et ouvrant en crédits d'intervention 100M€ pour un nouvel abondement du fonds de concours sur le programme 204 ;

Le conseil d'administration de Santé publique France, dans sa formation restreinte, eu égard à la nécessité de conserver certaines informations confidentielles :

Considérant le niveau d'exécution des dépenses d'ores et déjà réalisées sur le fonds de concours destiné à couvrir les dépenses engagées par l'Etat sur le programme 204 et les prévisions de dépenses à venir ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Le conseil d'administration, sous réserve d'une instruction ministérielle, autorise un nouvel abondement à hauteur de 100 M€ du fonds de concours sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », portant son montant total à 900 M€.


Cet abondement sera réalisé dès réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.

Article 2 :

Ce versement en trésorerie sera régularisé budgétairement et patrimoniallement sur l'exercice 2021, au plus tard le 31/12/2021, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) après signature d'un avenant à la convention de subvention établie entre Santé publique France et le ministère de la santé et des solidarités.

Article 4 : La directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire le 28/06/2021


Pour la Directrice générale
La Directrice générale adjointe
Marie-Anne Jacquet



Fait à Saint-Maurice, le 18 juin 2021



Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du conseil d'administration